ajouté sur le site de la ville le : 20 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20250520-2025-89-AI
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Décision N° 2025 - 89

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Collectif 8 et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU la proposition de Mme Jocelyne SCHIRMER, agissant au nom et pour le compte de l'association Compagnie Collectif 8 en qualité de Présidente, de :

- Programmer une représentation de *1984* le samedi 22 novembre 2025 à 20h30 à la salle Gérard Philipe, pour un montant net à payer de 5802,50€, ce montant comprenant le coût de cession et la location de trois projecteurs,
- S'ajouteront à ce montant la prise en charge des coûts de transport (équipe et décor), de repas et hébergement des artistes pour un montant net à payer de 4 203.96€,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec la Compagnie Collectif 8 pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 30 avril 2025,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération